

PERMANENT COURT OF ARBITRATION

Peace Palace, Carnegieplein 2,
2517 KJ The Hague, The Netherlands

Telephone : +31 70 302 4165
Facsimile : +31 70 302 4167
E-mail : bureau@pca-cpa.org
Website : www.pca-cpa.org



COUR PERMANENTE D'ARBITRAGE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2,
2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Téléphone : +31 70 302 4165
Télécopie : +31 70 302 4167
Courriel : bureau@pca-cpa.org
Site Internet : www.pca-cpa.org

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA CPA

ARBITRAGE ENTRE LA REPUBLIQUE DE CROATIE ET LA REPUBLIQUE DE SLOVENIE

LA HAYE, le 10 juillet 2015

Le tribunal arbitral fixe a date du prononcé de la sentence

Dans l'arbitrage entre la République de Croatie et la République de Slovénie, le tribunal arbitral a informé les parties qu'il envisage de rendre la sentence mi-décembre 2015. Aux termes de l'article 7(2) de la convention d'arbitrage, la « sentence du tribunal arbitral s'impose aux parties et constitue un règlement définitif du différend ». De plus amples informations relatives au prononcé de la sentence seront publiées sur le site Internet de la Cour permanente d'arbitrage (« CPA ») en temps utile.

Le différend a été soumis à l'arbitrage conformément à une convention d'arbitrage (en langue anglaise) signée le 4 novembre 2009 entre la République de Croatie et la République de Slovénie. L'article 3(1) de cette convention prévoit :

*« The Arbitral Tribunal shall determine
(a) the course of the maritime and land boundary between the Republic of Slovenia and the Republic of Croatia;
(b) Slovenia's junction to the High Sea;
(c) the regime for the use of the relevant maritime areas. »*

L'article 4 dispose :

*« The Arbitral Tribunal shall apply
(a) the rules and principles of international law for the determinations referred to in Article 3(1)(a);
(b) international law, equity and the principle of good neighbourly relations in order to achieve a fair and just result by taking into account all relevant circumstances for the determinations referred to in Article 3(1)(b) and (c). »*

Le tribunal arbitral est présidé par M. le juge Gilbert Guillaume (France), ancien président de la Cour internationale de Justice. Les autres membres du tribunal arbitral sont M. le professeur Vaughan Lowe (Royaume-Uni), M. le juge Bruno Simma (Allemagne), Dr Jernej Sekolec (Slovénie) et M. le professeur Budislav Vukas (Croatie). En vertu d'un accord entre les parties, la CPA agit en tant que greffe dans le cadre de cet arbitrage.

PERMANENT COURT OF ARBITRATION

Peace Palace, Carnegieplein 2,
2517 KJ The Hague, The Netherlands

Telephone : +31 70 302 4165
Facsimile : +31 70 302 4167
E-mail : bureau@pca-cpa.org
Website : www.pca-cpa.org



COUR PERMANENTE D'ARBITRAGE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2,
2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Téléphone : +31 70 302 4165
Télécopie : +31 70 302 4167
Courriel : bureau@pca-cpa.org
Site Internet : www.pca-cpa.org

L'arbitrage est en cours depuis trois ans. Le tribunal arbitral a organisé une première réunion de procédure avec les parties le 13 avril 2012. Les parties ont déposé leur mémoire le 11 février 2013, leur contre-mémoire le 11 novembre 2013 et leur mémoire en réplique le 26 mars 2014.

Les parties ont joint à leurs conclusions près de 1 500 preuves documentaires et éléments de droit ainsi que plus de 250 figures et cartes. Une audience de deux semaines s'est conclue le 13 juin 2014, et le tribunal a publié un résumé des plaidoiries de chaque partie le 17 juin 2014.*

* * *

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org

* Disponible sur le site Internet de la CPA : http://www.pca-cpa.org/showpage.asp?pag_id=1444